



MAIRIE DE  
**L'ÎLE D'YEU**

DEC/CG/24/07/60

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240705-240760-AU



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**CONSIDERANT** la nécessité pour les services de gendarmerie de disposer de logements afin de loger les renforts saisonniers affectés sur la Commune.

**CONSIDERANT** la décision n°24/07/59 en date du 05/07/2024, autorisant la location de HLL au camping municipal

**CONSIDERANT** que la municipalité peut temporairement mettre à disposition des hébergements dans le parc communal et par location de HLL au camping

### DECIDE

**DE METTRE A DISPOSITION** de la Région de gendarmerie des Pays de Loire et groupement de gendarmerie départementale de la Loire Atlantique, pour les renforts basés sur la Brigade Territoriale Autonome de l'Île d'Yeu, les logements suivants :

- 1 logement comprenant 3 chambres/6 couchages, avec garage, sis 20 quai de la Chapelle, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024
- 2 chalets, sis camping municipal rue Saint Etienne, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024
  - 1 chalet de 6 personnes/3 chambres/6 couchages
  - 1 chalet de 4 personnes/2 chambres/4 couchages
- Le studio n°2/2 couchages, sis résidence Calypso, rue Calypso pour la période du 29 juillet au 12 août 2024
- 4 studios (ancien Presbytère), sis 77 rue du Général Leclerc, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024
  - Studio n°3/4 couchages
  - Studio n°7/4 couchages
  - Studio n°4/2 couchages
  - Studio n°8/4 couchages

**DE FAIRE BENEFICIER** de la gratuité de cet hébergement aux services de l'Etat

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 05/07/2024,

La maire  
Carole CHARUAU

